

Journée régionale

proposée par la DRDJSCS et le CREAI Centre-Val de Loire

Protection des personnes et respect de l'autonomie

*La protection juridique des majeurs
10 ans après la loi du 5 mars 2007*



Jeudi 29 juin 2017

de 9h30 à 16h30

Canopé (ex-CRDP)

55 rue Notre Dame de Recouvrance - ORLEANS

Inscription obligatoire

En présence du Défenseur des droits
Monsieur Jacques TOUBON (sous réserve)



10 ans après l'entrée en vigueur de la réforme de la protection juridique des majeurs (1er janvier 2009), la DRDJSCS Centre-Val de Loire propose une journée régionale d'échanges sur la protection juridique des majeurs.

Mobiliser les acteurs et proposer aux professionnels qui interviennent auprès de ces personnes en situation de vulnérabilité un espace de partage sur leurs pratiques professionnelles, tels sont les objectifs de cette journée. **Avec une visée : débattre et échanger sur les enjeux des partenariats et de la coordination entre les différents intervenants.**

La loi de 2007 a profondément rénové le régime de la protection juridique des majeurs issu de la loi du 3 janvier 1968 :

- ◆ en passant de la protection des biens à la protection plus large des personnes ;
- ◆ en manifestant la volonté de réguler l'augmentation du nombre de mesures, d'harmoniser les pratiques des acteurs tutélaires et d'assurer une bonne qualité de prise en charge.

Le nombre de majeurs protégés est en croissance constante. Il était de 500 000 au niveau national en 1996 ; il est actuellement proche de 800 000. **Sur la région Centre-Val de Loire, 18 000 personnes sont concernées par une mesure de protection.** De nombreux textes, lois, décrets, rapports ont été récemment consacrés à cette question, confortés par des études nationales ou régionales relatives à la population des majeurs protégés, aux tuteurs familiaux, au handicap psychique des majeurs protégés...

En septembre 2016, dans un rapport sur la « Protection juridique des majeurs vulnérables », le Défenseur des droits rappelait précisément l'importance :

- ◆ d'envisager la tutelle comme une mesure d'exception destinée à répondre aux seules situations où la personne est dans l'incapacité totale d'exprimer sa volonté et ses préférences ;
- ◆ de promouvoir la sauvegarde de justice comme mesure autonome et de renforcer le recours aux dispositifs alternatifs ;
- ◆ de recentrer les juridictions sur leur rôle en matière de contrôle de la mise en œuvre de la mesure de protection et du respect des droits fondamentaux des majeurs protégés.

En octobre 2016, la Cour des Comptes s'inquiétait des modalités d'application de la loi et notamment le déficit de contrôle des dispositifs, en préconisant la mise en œuvre d'une véritable politique publique des majeurs protégés.

Ces publications insistent sur la nécessité de mieux respecter les droits des personnes concernées, de garantir la cohérence et la continuité des accompagnements dont elles sont destinataires, pour des parcours de vie sans rupture, de proposer des interventions croisées qu'il s'agit de mieux coordonner.

L'ensemble de ces productions souligne également **les efforts à poursuivre dans l'accompagnement des personnes, dont le nombre augmente et le profil se diversifie.**

A l'échelle nationale, comme régionale, la population des majeurs protégés reste cependant mal connue. Ses caractéristiques, ses besoins et son évolution ne sont pas toujours bien identifiés. La coordination des intervenants qui les accompagnent demeure à poursuivre.

Les enjeux de l'accompagnement d'une population dont la vulnérabilité des situations s'accroît sont nombreux :

- ◆ l'importance d'une offre diversifiée, homogène et stable ;
- ◆ la professionnalisation des intervenants ;
- ◆ le renforcement du principe de priorité familiale ;
- ◆ l'importance d'offrir une information claire et adaptée aux familles ;
- ◆ la nécessité de renforcer la coordination des professionnels ;
- ◆ l'importance de travailler ensemble à la qualité de l'accompagnement à partir de bonnes pratiques.

A partir du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, élaboré en région Centre-Val de Loire pour les années 2015 / 2019, il s'agit de poursuivre la mise en œuvre de cette politique, comme de débattre des difficultés qui existent sur les différents territoires de la région et d'identifier les leviers pour y remédier.

L'objectif de cette journée est de partager, entre les différents acteurs institutionnels concernés, des informations concernant cette population, des expériences de coordination mises en œuvre sur les territoires de la région et hors-région, des modalités et pratiques d'accompagnement de personnes sous mesure de protection.

Programme de la journée

- ◆ 8 h 45 - Accueil
- ◆ 9 h 30 - Ouverture de la journée par Monsieur le Préfet de région ou son représentant et Madame la Directrice Générale de l'ARS ou son représentant
- ◆ 10 h - Intervention du Défenseur des droits, Monsieur Jacques Toubon
- ◆ 11 h - Intervention d'un magistrat coordonnateur des majeurs protégés
- ◆ 11 h 45 - Présentation d'éléments de convergence issus d'études nationales et régionales, par la Directrice du CREAI Centre-Val de Loire

12 h 30—Déjeuner libre

- ◆ 14 h - Présentation d'une pratique de coordination hors région, par le CREAI Hauts-de-France
- ◆ 14 h 45 - Table ronde « Situations complexes : engagement des professionnels et limites des dispositifs » :
 - * Partenariats : interconnaissance et coordination
 - * Professionnalisation
 - * Focus sur la santé
- ◆ 16 h 30 - Clôture de la journée par le Défenseur des droits

Contacts :

Séverine DEMOUSTIER, Directrice du CREAI
Mamy RAHARIJAONA, Assistante de direction

Attention, nombre de places limité :

Inscription obligatoire avant le 15 juin 2017

Par téléphone : 02 38 74 56 00

Par mail : creai-centre@creai-centre.asso.fr

